



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 décembre 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Présences :** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Lucie Coallier, greffière

**Absence :** Madame Nancy Pelletier, conseillère

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION**

19-12-477 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2019 avec les modifications suivantes:

**RETRAIT:**

1. Sous la rubrique RESSOURCES FINANCIÈRES, retrait du point intitulé: "Comptes à recevoir - Radiation de mauvaises créances".

**AJOUTS:**

1. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point "Programme gouvernemental - Programme TECQ 2014-2018 - Approbation de la cinquième programmation de travaux".
2. Sous la rubrique RESSOURCES IMMOBILIÈRES, ajout du point "Servitude - Lot 1 576 582 (Ptie) - 407, boulevard Perrot - Conduite d'aqueduc".
3. Sous la rubrique RESSOURCES IMMOBILIÈRES, ajout du point "Servitude - Lot 1 576 637 (Ptie) - 9, 24e Avenue - Conduite d'aqueduc"

**CORRECTIONS:**

1. Déplacement du point "Contrat de services - Legault Trudeau - Bornes d'arpentage légal sur la 23e Avenue - Frais additionnels" de la rubrique ORGANISATION vers la rubrique AFFAIRES JURIDIQUES.
2. Déplacement du point "Contrat de services - Pierre Tadros - Communications, relations publiques, planification stratégique et acceptabilité sociale" de la rubrique ORGANISATION vers la rubrique AFFAIRES JURIDIQUES.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-478 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).*

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 novembre 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-479 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).*

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 décembre 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-480 ÉLUS - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

DÉPÔT par les membres du conseil ci-après nommés de leur déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2):

- Monsieur le maire Pierre Séguin;
- Mesdames les conseillères Nancy Pelletier, Gabrielle Labbé et Karine Bérubé;
- Messieurs les conseillers Marc Deslauriers, Kim Comeau et Mathieu Auclair.

19-12-481 ÉLUS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'article 5.3.5 du Règlement numéro 685 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de L'Île-Perrot oblige le greffier à tenir un registre public des déclarations des élus;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) oblige le greffier à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE prendre acte que l'extrait du registre public des déclarations des élus pour la période du 12 décembre 2018 au 10 décembre 2019, tel que déposé par la greffière, ne contient aucune inscription.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-482 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOUVELLES DÉNOMINATIONS - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT - APPROBATION

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

QUE la dénomination des Services techniques, travaux publics et embellissement soit modifiée comme suit:

- Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts.

QUE ce service soit scindé en trois divisions distinctes portant les dénominations suivantes:

- Division services techniques;
- Division travaux publics;
- Division parcs et espaces verts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-483 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DIVERSES MUNICIPALITÉS - SOUTIEN À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants:

- a. La capacité de payer des municipalités;
- b. L'accès difficile aux programmes existants;
- c. Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d. La pérennité des infrastructures.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

QUE la Ville de L'Île-Perrot participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants:

- a. La capacité de payer des municipalités;
- b. L'accès difficile aux programmes existants;
- c. Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d. La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Transports avec copie à la députée, madame Marie-Claude Nichols, afin de susciter l'engagement de ces instances et de rassembler les budgets nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-484 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - HAPPENING 2020

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au gala Happening 2020 organisé par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, qui aura lieu au Château Vaudreuil le 25 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 250 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-485 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUELEMENT 2020

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2020, au coût de 6 055,73 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 357,76 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-486 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot autorise la présentation du projet de construction d'une nouvelle piscine municipale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Île-Perrot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-487 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - PROGRAMME TECQ 2014-2018 - APPROBATION DE LA CINQUIÈME PROGRAMMATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de L'Île-Perrot approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de L'Île-Perrot atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RESSOURCES HUMAINES**

19-12-488 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 10 novembre au 7 décembre 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-489 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 10 novembre au 7 décembre 2019 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **RESSOURCES FINANCIÈRES**

19-12-490 COMPTES À PAYER - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - NOVEMBRE 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de novembre 2019 totalisant 3 475 702,01 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-491 PRÉVISION BUDGÉTAIRES - RÉSERVE FINANCIÈRE EAU ET VOIRIE - ANNÉE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot juge qu'il est opportun de se prévaloir des modalités des articles 569.7 et suivants de ladite loi.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE CRÉER, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes:

1. celles liées à la fourniture du service de la voirie incluant la structure de la chaussée, le pavage, la bordure de rue ou le trottoir;
2. celles liées à la réhabilitation du service de l'eau.

QUE le montant projeté de la réserve financière pour l'exercice financier 2020 soit de 297 950 \$.

QUE la réserve soit financée à l'aide d'une tarification dont le taux est établi par règlement du conseil.

QUE la durée de l'existence de la réserve soit illimitée.

QUE les intérêts produits par le capital soient affectés à la réserve.

QUE toute dépense financée par la réserve soit préalablement autorisée par résolution ou par règlement du conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-492 ACHAT DE MATÉRIEL - ANALYSEUR DE TRAFIC ET AFFICHEUR DE VITESSE - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un analyseur de trafic, au coût de 3 525 \$ plus les taxes applicables, de même qu'un afficheur de vitesse, au coût de 4 485 \$ plus les taxes applicables, tous deux de l'entreprise Trafic Innovation inc.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 409,50 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-493 ACHAT DE MATÉRIEL - RENOUELEMENT ANNUEL DU PARC INFORMATIQUE - SERVICE DE LA TRÉSORERIE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER l'achat de neuf postes de travail et de sept ordinateurs portables de l'entreprise PC-TECK, au coût de 19 920,70 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 26 novembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 914,24 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en quatre ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-494 ACHAT DE MATÉRIEL - TÉLÉVISEUR INTELLIGENT POUR PRÉSENTATION MULTIMÉDIA - SALLE DE CONFÉRENCE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un téléviseur intelligent QLED UHD 4K de 82 pouces pour la salle de conférence de l'hôtel de ville auprès du fournisseur offrant le meilleur prix au moment de l'achat, au coût maximal de 3 150 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 3 307,11 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-495 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - ÉCOLE LA PERDRIOLLE - PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER une aide financière pour le projet d'embellissement de la cour de l'école La Perdriolle en fournissant du paillis et des arbres jusqu'à concurrence d'une valeur de 5 000 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970 pour l'année 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-496 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - LE NICOIR - PROGRAMMES 2020

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un don de 100 \$ au centre de conservation des oiseaux sauvages Le Nichoir pour appuyer leurs programmes en 2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-497 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE - COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS - FESTI-CIRQUE 2020

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs pour appuyer la 6e édition du Festi-cirque.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-498 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE - MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE PERROT - ANNÉE 2020

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une contribution financière de 20 000 \$ à la Maison des jeunes de l'Île Perrot - Martin Bernier, payable en quatre versements égaux de 5 000 \$, aux dates suivantes: 1er janvier, 1er mars, 1er mai et 1er septembre 2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-720-30-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RESSOURCES IMMOBILIÈRES**

19-12-499 SERVITUDE - LOT 1 576 582 (PTIE) - 407, BOULEVARD PERROT - CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude permettant à la Ville de maintenir dans sa situation actuelle la conduite d'aqueduc construite sous une partie du terrain appartenant au propriétaire de l'immeuble sis au 407, boulevard Perrot et plus particulièrement sur une partie du lot 1 576 582.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

DE MANDATER la firme Legault Trudeau, Arpentiers-géomètres pour la préparation d'une nouvelle description technique de la parcelle de terrain située sur le lot 1 576 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil,



telle que décrite à la description technique, portant la minute 37726, préparée par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2007.

DE MANDATER maître Cristiana David, notaire, pour la préparation d'un acte de servitude en conséquence.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

QUE tous les frais inhérents à ce dossier soient à la charge de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-500 SERVITUDE - LOT 1 576 637 (PTIE) - 9, 24E AVENUE - CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude permettant à la Ville de maintenir dans sa situation actuelle la conduite d'aqueduc construite sous une partie du terrain appartenant au propriétaire de l'immeuble sis au 9, 24<sup>e</sup> Avenue et plus particulièrement sur une partie du lot 1 576 637.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

DE MANDATER la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres pour la préparation d'une nouvelle description technique de la parcelle de terrain située sur le lot 1 576 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, telle que décrite à la description technique, portant la minute 37725, préparée par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2007.

DE MANDATER maître Cristiana David, notaire, pour la préparation d'un acte de servitude en conséquence.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

QUE tous les frais inhérents à ce dossier soient à la charge de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-12-501 ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - ORGANISATION D'UNE FÊTE COMMUNE - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en avril 2019 entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot relativement à l'organisation d'une fête commune;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses liées à l'organisation et à la tenue de la fête commune doivent être réparties à parts égales (50-50) entre les deux villes, conformément à l'article 6 de ladite entente;

CONSIDÉRANT la facture de 80 597,60 \$ transmise par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT la facture de 3 748,29 \$ que la Ville de L'Île-Perrot doit transmettre à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

DE PAYER à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot la somme totale de 76 849,31 \$ établie par compensation, conformément à l'article 8.5 de l'entente relative à l'organisation d'une fête commune.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-760-00-496.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-502 MANDAT - INNOVISION+ - RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

DE MANDATER la firme Innovision+ pour fournir un soutien technique complet dans le processus de révision des districts électoraux en vue du scrutin de novembre 2021, le tout conformément à leur offre de service datée du 21 août 2019.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville un contrat en conséquence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-10-410.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-503 RÈGLEMENT NUMÉRO 697 - DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 697 intitulé "Règlement relatif au déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-504 RÈGLEMENT NUMÉRO 698 - TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE DE 500 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 698 intitulé "Règlement visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède de 500 000 \$".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-505 RÈGLEMENT NUMÉRO 699 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) ont été respectées.

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 699 intitulé "Règlement sur le traitement des élus municipaux".

QUE la voix du maire est comprise dans les voix favorables exprimées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-506 RÈGLEMENT NUMÉRO 700 - CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 700 intitulé "Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-507 RÈGLEMENT NUMÉRO 701 - IMPOSITION 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 701 intitulé "Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2020".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-508 CONTRAT DE SERVICES - LEGAULT TRUDEAU - BORNES D'ARPENTAGE LÉGAL SUR LA 23E AVENUE - FRAIS ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 19-04-143, le conseil a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour l'installation de 25 bornes d'arpentage légal sur la limite d'emprise de la 23e Avenue, au coût de 2 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réhabilitation des infrastructures de la 23e Avenue, il a été déterminé que 25 bornes n'étaient pas suffisantes pour bien délimiter l'emprise des ouvrages publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels liés aux opérations d'arpentage additionnelles effectuées par l'arpenteur-géomètre.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les opérations d'arpentage additionnelles effectuées sur la 23e Avenue par la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels liés aux dites opérations s'élevant à 7 770,00 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 157,53 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 654.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-509 CONTRAT DE SERVICES - PIERRE TADROS - COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES, PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services, pour l'année 2020, à monsieur Pierre Tadros, consultant sénior en communications, relations publiques, planification stratégique et acceptabilité sociale, pour une banque de 164 heures, au tarif horaire de 130 \$ plus les taxes applicables, payable selon l'utilisation, conformément à son offre du 7 novembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 22 383,34 \$ nette de ristourne, plus les frais de déplacement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-170-00-419.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **GESTION DU TERRITOIRE**

19-12-510 CADASTRE ET LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC - LOT 1 575 932 (6E AVENUE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 1 575 932 situé sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 932 verse à la Ville une somme de 3 690 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-511 CADASTRE ET LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC - LOT 1 576 582 (BOULEVARD PERROT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 1 576 582 situé sur le boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 582 verse à la Ville une somme de 18 540 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-512 CADASTRE ET LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC - LOT 1 576 720 (25E AVENUE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 720 situé sur la 25e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 345 787 et 6 345 788;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par le Règlement sur les permis et certificats.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 720 verse à la Ville une somme de 10 590 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-513 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 132 A - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE COMQUAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Comquat" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 132 A, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un panneau d'aluminium gris sur la marquise de l'établissement commercial, sur lequel un logo et des lettres de type "Channel" seront apposés;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 5 du règlement prévoit de s'assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

- Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Comquat" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 132 A, dans la zone C-18, avec la condition suivante:

- Que le panneau gris soit retiré et que le logo et les lettres de type "Channel" soient apposés directement sur la marquise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-514 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 134 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE 10COUNT FITNESS

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "10Count Fitness" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 134, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation du logo et de lettres de type "Channel" qui seront apposés sur la marquise de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "10Count Fitness" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 134, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-515 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 121, 6E AVENUE - LOT 1 575 932 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de la future habitation trifamiliale isolée, sise au 121, 6e Avenue (lot 1 575 932), ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 56,76 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la largeur de l'accès véhiculaire soit de 7,8 mètres au lieu de la largeur maximale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 novembre 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures, selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée, sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'égard de la future habitation trifamiliale isolée, sise au 121, 6e Avenue (lot 1 575 932) telle que présentée au préambule de la présente résolution, avec la condition suivante:

- Que l'espace de stationnement soit composé de deux bandes de pavé-uni d'une largeur de 1 mètre chacune, le long de l'espace de stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-516 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 121, 6E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée de deux étages sur le lot 1 575 932 (121, 6e Avenue) situé dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 1 575 932 (121, 6e Avenue), dans la zone H-43, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-517 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 220, 25E AVENUE - LOT 1 576 720 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard des deux futures habitations bifamiliales jumelées, sises aux 220 à 222, 25e Avenue (lot projeté 6 345 787) et aux 224 à 226, 25e Avenue (lot projeté 6 345 788), lots actuellement désignés comme étant le lot 1 576 720, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 35,02 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la largeur de l'accès véhiculaire sur ces lots soit de 7,8 mètres au lieu de la largeur maximale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 novembre 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures, selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée, sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'égard des deux futures habitations bifamiliales jumelées, sises aux 220 à 222, 25e Avenue (lot projeté 6 345 787) et aux 224 à 226, 25e Avenue (lot projeté 6 345 788), lots actuellement désignés comme étant le lot 1 576 720, telle que présentée au préambule de la présente résolution, avec la condition suivante:

- Que les trottoirs soient en pavé-uni.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-518 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 220, 25E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales de deux étages sur les lots projetés 6 345 787 (220 à 222 25e Avenue) et 6 345 788 (224 à 226, 25e Avenue) situés dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction pour l'immeuble sis au 220, 25e Avenue, dans la zone H-59, avec la condition suivante:

- Qu'une colonne en saillie soit ajoutée le long du mur mitoyen de la façade afin de diviser les deux habitations et ainsi créer un effet de bâtiment jumelé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-519 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 368, BOULEVARD PERROT - ZONE H-64 - PIIA - AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée pour la reconstruction d'un garage au 368, boulevard Perrot (lot 1 576 457), dans la zone H-64;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 2 du règlement prévoit de favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;



CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

- Les composantes architecturales du ou des bâtiments (toits, corniches, balcons, ouvertures, éléments d'ornementation, etc.) sont agencées de façon esthétique et harmonieuse et reflètent une certaine homogénéité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement a été déposée pour la reconstruction d'un garage au 368, boulevard Perrot (lot 1 576 457), dans la zone H-64, avec la condition suivante:

- QUE le toit de l'agrandissement soit plat afin de s'agencer avec la toiture de la partie arrière du bâtiment.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-520 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 400, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 919 - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du 400, Grand Boulevard, pour le lot 1 575 919, situé dans la zone C-27, visant à autoriser:

- L'usage 12-01 - *Service d'affaires (Service de garde pour animaux domestiques)*;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 9 octobre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 19-11-467 a été adopté à la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 3 décembre 2019 à 19 h 45;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 1 575 919, situé dans la zone C-27 visant à autoriser:

- L'usage 12-01 - *Service d'affaire (Service de garde pour animaux domestiques)*.

Avec la condition suivante:

- Que l'usage "Service de garde pour animaux domestiques" n'excède pas plus de 6 % de la superficie du plancher de l'usage principal.

QUE le défaut de remplir la condition susmentionnée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet et d'opérer ledit usage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-521 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 407, BOULEVARD PERROT - LOT 1 576 582 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de la future habitation unifamiliale isolée, sise au 407, boulevard Perrot (lot 1 576 582) ayant pour objet d'autoriser:

- Que le futur bâtiment principal soit situé à 63,99 mètres de la ligne avant au lieu de la distance maximale de 9,99 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 novembre 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures, selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée, sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'égard de la future habitation unifamiliale isolée, sise au 407, boulevard Perrot (lot 1 576 582) telle que présentée au préambule de la présente résolution, en vue de permettre:

- Que le futur bâtiment principal soit situé à 63,99 mètres de la ligne avant au lieu de la distance maximale de 9,99 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-522 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 407, BOULEVARD PERROT - ZONE H-65 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 1 576 582 (407, boulevard Perrot) situé dans la zone H-65;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages pour le lot 1 576 582 (407, boulevard Perrot), dans la zone H-65, avec la condition suivante:

- Que le requérant accepte de signer une servitude d'empiètement pour le passage d'une conduite d'aqueduc et que les frais inhérents soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 45 à 21 h.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-12-523

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 21 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ..... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
LUCIE COALLIER  
GREFFIÈRE